



REPUBLIQUE FRANCAISE

NAILLOUX

1 rue de la République

31560 - NAILLOUX

Tél : 05.62.71.96.96 – Fax :

Courriel : responsable.urbanisme@mairienaillox31.com

Arrêté portant la référence N°2023-AO-001

Transmis au préfet le 20/01/2023

Affiché en mairie le 20/01/2023

Dossier N° : AT 031 396 22 N 0005

Déposé le : 12/04/2022

par : SA HLM LA CITE JARDINS
Madame CADARS Françoise
18 Rue de Guyenne
BP 90041
31702 BLAGNAC

Parcelle : C02067

ARRETE
autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

Le Maire de NAILLOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1, R.123-55, R.152-6 et R.152-7, et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementales de sécurité et d'accessibilité,
Vu le permis de construire initial n°031 396 19 N0064 accordé en date du 12/02/2020,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 25/10/2020,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 27/01/2020,
Vu le permis de construire modificatif n°031 396 19 N0064-M01 accordé en date du 29/07/2022,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission départementale de sécurité en date du 13/06/2022,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14/06/2022,

Considérant l'autorisation de travaux référencée AT 031 396 22 N0005 en date du 12/04/2022,
Considérant la visite d'autorisation d'ouverture de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13/12/2022,
Considérant le Rapport de Vérifications Réglementaires après Travaux (RVRAT) en date du 22/12/2022,
Considérant le Rapport d'Accessibilité Handicapés (RAH) en date du 22/12/2022,
Considérant le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12/01/2023 mentionnant un avis favorable avec prescriptions.

ARRÊTE

Article 1

L'établissement Foyer de vie est autorisé à ouvrir au public.

Article 2

Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être réalisées ainsi que dans la RVRAT et la RAH.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Le Maire, M. le Colonel du groupement de gendarmerie (ou le directeur départemental de la sécurité publique) sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise au Préfet.

Le 13 Janvier 2023

Par délégation du maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme
Pierre MARTY

